

Bilan de l'activité de la Cour administrative d'appel de Marseille 13 octobre 2016

Présenter un bilan d'activité et ainsi emprunter au vocabulaire comptable implique l'énumération d'un certain nombre de chiffres qu'en général seules quelques exclamations de l'orateur permettent d'appréhender dans leur faiblesse ou dans leur excès.

Et l'expression des tendances est quand même plus éloquente de l'intensité de cette activité.

Dire que la cour a enregistré environ **5 000 affaires nouvelles** en 2015 et à peu près autant sur la période septembre 2015 / septembre 2016 permet de constater une stabilité de l'activité, même si les chiffres du premier semestre 2016 pourraient nous conduire à terminer l'année avec une légère croissance.

Quant aux **affaires jugées**, dont la comparaison avec les affaires entrées permet d'apprécier l'évolution des stocks et donc l'importance des affaires en attente, elles ont représenté **6 000 dossiers en 2015**.

Au 1^{er} semestre 2016 on décomptait 3 000 affaires jugées laissant présager pour cette année **des résultats équivalents à ceux de 2015**.

On pourrait s'inquiéter de cette **relative stagnation**, mais les affaires jugées restent plus nombreuses que les affaires nouvelles, ce qui mécaniquement conduit à une diminution du stock des affaires en instance.

Et cette stagnation s'explique tout simplement et en grande partie par un effectif moyen de magistrats momentanément légèrement inférieur à ce qu'il était en 2015, et par le traitement prioritaire de dossiers à la fois lourds et anciens.

Cette stagnation n'est donc pas un sujet de préoccupation.

Le **contentieux des étrangers** est bien représenté, comme depuis plusieurs années.

Il a absorbé **36 % des requêtes nouvelles en 2015 et représente 38 %** sur la période octobre 2015/octobre 2016.

Il est suivi mais d'un peu loin par le contentieux de la fonction publique, qui représente 13 % des requêtes nouvelles, le contentieux fiscal avoisine les 12 %, et le contentieux de l'urbanisme atteint les 11 %.

Je ne cite évidemment pas toutes les autres matières du contentieux, toutes en deçà des 5 %.

En revanche il est un chiffre qui est toujours significatif, celui du **délai moyen de jugement**.

Il était de **1 an 5 mois 16 jours** en 2015.

Nous en sommes aujourd'hui très proche, **1 an 4 mois 16 jours** disent les statistiques.

Nous avons donc gagné un bon mois sur la période octobre 2015/octobre 2016.

La cour compte **53 magistrats, 57 agents de greffe dont 5 AC et 5 AJ**.

Et j'arrêterai là le bilan chiffré, ce qui me permet de vous exprimer toute ma gratitude de l'avoir écouté et plus généralement d'avoir accepté d'assister à l'audience solennelle de la cour.

Monsieur le préfet de région, je vous remercie de votre présence,

Monsieur le préfet de police,

Mme la sénatrice,

Mme la VP représentant le pdt du conseil régional de PACA

Mme la présidente du CD des BdRh

Mme la VP de la Métropole, maire d'Aix en Pvce

M le VP du conseil de territoire

M le Gouverneur militaire

M le Général commandant la région de Gie PACA

Mme et M les conseillers d'Etat honoraire qui avaient présidé la cour de Marseille

M le PG de la CA d'Aix en Pvce

M le 1^{er} président de la CA de Montpellier

M le représentant du 1^{er} président de la CA de Nîmes

Mmes et MM les présidents des TA de Marseille, Montpellier, Nice, Toulon, Bastia et Nîmes

M le Procureur du TGI de Marseille

M le recteur

M le SG de la préfecture de la région PACA

M le Dteur de cabinet du préfet de région

M le Général cdt la légion étrangère

M le colonel du 1^{er} régiment étranger de cavalerie

Mme la Directrice régionale des FP

M le directeur départemental de la sécurité publique

M le directeur de la police aux frontières

M le directeur interrégional des services pénitentiaires

MM les directeurs de la DIRMED et de l'ADEME
M le colonel cdt du groupement de gendarmerie départementale
M le pdt du T de cce
Mmes et MM les bâtonniers
Mmes et MM

Derrière les quelques chiffres que je viens de vous énumérer se cache la réalité.

D'abord **la réalité du territoire.**

La cour de Marseille va de Menton à Collioure en passant par la Lozère et les Hautes-Alpes et la Corse.

Il y a ensuite **la réalité des personnes.**

Comme chaque année, la cour a eu son lot de départs et d'arrivées et de promotion.

M. Richard Moussaron occupe depuis le 1^{er} septembre 2015 les fonctions de premier vice-président de la cour, tout en présidant une chambre.

M. Michel Pocheron a accédé au 5^{ème} échelon de son grade, ce qui lui permet d'occuper depuis le 1^{er} septembre dernier les fonctions de président de chambre tout en restant à la cour profitant du départ de M. JL d'Hervé pour la CAA de Lyon.

Mme Ghislaine Markarian est toujours là, mais plus pour longtemps. Elle est promue au grade de président et rejoindra le TA de Marseille dans une quinzaine de jours.

2 présidents assesseurs ont quitté la cour, qui ont été remplacés dans le cadre d'une promotion par un magistrat de la cour de Lyon et un autre magistrat de la cour de Nancy.

6 conseillers sont également partis, qui ont été également remplacés par 5 magistrats venant des TA voisins, Marseille, Nîmes et Toulon.

Un nouveau rapporteur public a été nommé, Mme Fleur Giocanti, qui occupait jusque là les fonctions de rapporteur, toujours à la cour.

Quelques mouvements notables aussi parmi les agents de greffe.

Deux nouveaux greffiers en chef adjoint ont été désignés, M. Pierre Agry déjà en fonction à la cour et Mme MH Macchi qui occupait les mêmes fonctions au TA de Montreuil.

6 agents ont quitté la cour, dont 2 à la suite de la réussite à un concours et deux autres pour un départ à la retraite.

Ils ont été remplacés par 3 personnes qui étaient en fonction au CE pour l'une, à la préfecture des BdR pour la 2^{ème} et à la direction régionale de la concurrence pour la 3^{ème}.

En ce qui concerne **l'organisation**, la cour n'a pas changé, si ce n'est la création d'un pôle où sont regroupés le traitement des requêtes nouvelles, des référés expertise et de l'aide juridictionnelle.

Les résultats satisfaisants obtenus par la cour sont évidemment à mettre au crédit du travail de chacun, agents de greffe, comme magistrats, les magistrats étant eux-mêmes partiellement secondés par les assistants de justice et les assistants du contentieux.

Les uns et les autres sont entourés et encouragés dans ces efforts par leur président de chambre et par la greffière en chef que je félicite également pour leur implication dans le bon fonctionnement de la juridiction.

Je félicite aussi l'ensemble des magistrats et des agents de greffe pour leur adaptation réussie aux **procédures dématérialisées**.

Comme certain d'entre vous le savent, le système TR qui est une application informatique par laquelle nous sont transmis les requêtes, les mémoires, les pièces et que nous utilisons également pour tous les actes de procédure, les convocations à l'audience, les demandes de régularisation, etc

Donc cette application TR, dont **l'utilisation est facultative** aujourd'hui, deviendra **obligatoire à compter du 1^{er} janvier prochain**, donc dans moins de 4 mois, pour toutes les personnes pouvant déjà l'utiliser, i.e. les avocats et les collectivités publiques.

Seules les communes de moins de 3 500 habitants ne seraient pas soumises à cette obligation.

Cette réforme, prévue par un décret qui devrait paraître le mois prochain, assortit cette adhésion obligatoire d'une **sanction grave**, l'irrecevabilité de la requête ou

des mémoires qui ne seraient pas transmis par cette voie ou qui seraient accompagnés de pièces qui ne seraient pas indexées.

Petite parenthèse à ce sujet,

Comme je vous le disais, les magistrats et les agents de greffe sont maintenant aguerris à ces procédures dématérialisées et la cour se tient à la disposition des avocats et des administrations qui auraient besoin de conseils techniques pour l'utilisation de TR.

Nous avons tous intérêt à ce que le système fonctionne car son objectif n'est pas l'instauration d'une contrainte supplémentaire mais au contraire l'amélioration de la rapidité et de la fiabilité de nos échanges.

Je vous avais promis de ne plus citer de chiffre.

Je vous en révélerai quand même un dernier, au moins aussi important que les autres, c'est celui du **nombre d'affaires jugées en formation collégiale**.

Cette année, comme l'année dernière, nous avons jugé **plus des ¾ des requêtes en formation collégiale**, les ordonnances ne représentant que 20 % des affaires jugées.

Et encore, il faut préciser que ces ordonnances incluent le renvoi des affaires au CE ou à une autre juridiction administrative et donc ont vocation à donner lieu sur le fond à des examens en formation collégiale.

Ce ne sont donc pas 20 % des requêtes qui sont soumises à un traitement accéléré pour leur irrecevabilité manifeste, mais un pourcentage nettement plus faible.

Si l'on parle de bilan, cette proportion des 3/4 est extrêmement importante car elle illustre parfaitement l'activité d'une juridiction.

La formation collégiale ici à la cour de Marseille et pour chacune de ses 9 chambres, c'est 5 magistrats, le président de la chambre, un président assesseur, deux conseillers-rapporteurs et un rapporteur public.

Tous les dossiers soumis à cette formation sont **étudiés dans tous leurs détails** et isolément par le rapporteur, bien sûr, mais aussi par le président de la chambre et le rapporteur public.

Ce n'est qu'après cette étude individuelle et approfondie que le dossier est discuté en **séance d'instruction** en présence de ces 5 mêmes magistrats.

Le dossier est ensuite appelé à une **audience publique**, on dit enrôlé dans notre jargon.

Le **rapporteur public** exprime alors oralement son point de vue.

Les parties présentes à l'audience sont ensuite invitées à présenter **si elles le souhaitent quelques observations**.

Si elles le souhaitent parce que la procédure est écrite.

Quelques observations parce que toute la formation de jugement a une connaissance précise du dossier.

L'affaire est ensuite **délibérée**, cette fois, comme vous le savez, hors la présence du rapporteur public.

15 jours plus tard la décision est notifiée aux parties.

Et s'il arrive, et cela arrive régulièrement, que l'affaire présente des questions juridiques difficiles, sur lesquelles la JP ne s'est pas encore prononcée ou alors s'il apparaît que l'acuité de ces questions mérite une évolution de la JP, alors l'affaire est renvoyée à une **formation plus solennelle**, en chambres réunies ou en formation plénière.

Ces quelques remarques sur la façon majoritaire de traiter les litiges qui nous sont soumis ne relèvent pas de l'autosatisfaction collective.

Nous pouvons donner l'impression de baigner dans une justice de grand confort, qui prend le temps nécessaire tout en étant raisonnable et qui se donne les moyens de rendre la meilleure justice possible.

Et au fond c'est vrai.

Mais serait-il opportun à l'heure où la justice administrative est de plus en plus sollicitée par des questions de société particulièrement graves, par des mesures mettant en cause les libertés publiques face à des menaces où la vie est en danger,

à l'heure où les administrés exigent toujours davantage une administration sans faute, respectueuse du droit et des procédures, Serait-il raisonnable de ne pas pouvoir consacrer aux affaires qui nous sont soumises l'attention et donc le temps qu'elles appellent permettant de faire la

part de l'intérêt général, des contraintes de l'action publique et de l'indispensable protection de l'administré qui ne doit souffrir ni de l'illégalité, ni de l'arbitraire ?

La réponse va de soi.

Notre projet de juridiction, que nous venons d'élaborer pour trois ans, accorde une place importante aux méthodes de travail, qui permettent justement de conserver ce temps qui est le temps du juge.

L. Erstein